



Bruxelles, le 7 novembre 2018

## Programme de vaccination de la Fédération Wallonie-Bruxelles

### Concerne : Vaccination contre la grippe saisonnière 2018-2019

La saison grippale 2018-2019 va bientôt commencer. Ce n'est pas une maladie à sous-estimer, elle peut avoir de graves conséquences en particulier chez les personnes à risque de complications.

### Recommandations vaccinales

Le Conseil Supérieur de la Santé recommande la vaccination contre la grippe saisonnière<sup>1</sup> de trois groupes prioritaires :

**Groupe 1** : les personnes à risque de complications, à savoir :

- les femmes enceintes, quel que soit le stade de grossesse ;
- tout patient à partir de l'âge de 6 mois présentant une affection chronique sous-jacente, même stabilisée, d'origine pulmonaire (incluant l'asthme sévère), cardiaque (excepté l'hypertension), hépatique, rénale, métabolique (incluant le diabète), BMI > 35, neuromusculaire ou des troubles immunitaires (naturels ou induits) ;
- toute personne de 65 ans et plus ;
- les personnes séjournant en institution ;
- les enfants de 6 mois à 18 ans sous thérapie à l'aspirine au long cours.

**Groupe 2** : le personnel du secteur de la santé.

**Groupe 3** : les personnes vivant sous le même toit que

- des personnes à risque du groupe 1 ;
- des enfants de moins de 6 mois.

**Il n'y a plus de contre-indications** formelles à la vaccination contre la grippe pour les personnes présentant une **allergie aux œufs**. Les personnes ayant déjà présenté une allergie sévère à l'œuf (ou des aliments contenant des œufs) autres qu'une urticaire, par exemple un œdème de Quincke, détresse respiratoire, etc. devraient se faire vacciner de préférence dans un milieu hospitalier où une allergie sévère peut être prise en charge plus facilement.

Ainsi, seule la réaction allergique sévère lors d'une vaccination précédente contre la grippe est une contre-indication. Les personnes qui ont eu une réaction allergique sévère au vaccin de la grippe ne peuvent donc pas recevoir le vaccin.

L'asthme, la grossesse et l'allaitement ne sont pas des contre-indications.

---

<sup>1</sup> Voir avis du CSS : <https://www.health.belgium.be/fr/avis-9488-vaccination-grippe>

## Vaccination des professionnels de santé

Les professionnels de santé sont particulièrement exposés au virus de la grippe. La vaccination leur assure une protection personnelle contre la maladie. Mais elle contribue également à protéger les personnes fragilisées dont ils s'occupent, puisqu'ils sont moins susceptibles de leur transmettre la grippe.

Pour vous, pour vos patients, pour votre famille et vos enfants, nous vous encourageons vivement à vous faire vacciner.

## En pratique

Trois vaccins quadrivalents sont disponibles cette saison en Belgique : Alpharix-Tetra® et Vaxigrip Tetra® indiqués pour toute personne âgée de 6 mois et plus et Influvac Tetra® indiqué pour les adultes à partir de 18 ans. Il s'agit de vaccins protéiques inactivés ne contenant pas de virus vivant. Il n'y a donc pas de risque de « grippe » vaccinale.

Les enfants âgés de moins de 9 ans qui sont vaccinés pour la première fois nécessitent une seconde dose du vaccin avec un intervalle minimum de 4 semaines.

Quel que soit l'âge, et donc y compris chez les nourrissons âgés de 6 à 36 mois, on administre la dose entière de 0.5 ml du vaccin. En effet, il a été démontré que la dose de 0.5 ml conférerait une meilleure immunogénicité sans entraîner plus d'effets secondaires.

La vaccination doit être effectuée, idéalement, entre mi-octobre et fin novembre.

La vaccination doit être différée en cas de maladie fébrile modérée ou sévère ou de maladie aiguë.

Les effets secondaires de la vaccination les plus fréquents sont des rougeurs et des douleurs à l'endroit de l'injection. En outre, une légère fièvre et des douleurs musculaires peuvent apparaître dans certains cas.



Dr Paloma CARRILLO-SANTISTEVE  
Responsable du programme de vaccination  
de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
[vaccination@one.be](mailto:vaccination@one.be)